



**Bureau  
d'information  
et de  
communication**

Rue de la Barre 2  
1014 Lausanne

## COMMUNIQUÉ DU CONSEIL D'ETAT

Face à l'impact du Covid-19 le Conseil d'Etat prend de premières mesures financières

### **150 millions pour l'économie dont 50 pour le fonds du chômage et adaptation des acomptes d'impôt**

**La crise provoquée par la pandémie se fait déjà sentir dans toute l'économie. Comme première mesure, le Conseil d'Etat vaudois met immédiatement à disposition 150 millions de francs. Le Département des finances et des relations extérieures encourage par ailleurs tous les concernés, les indépendants en premier lieu, à adapter de suite en ligne leurs acomptes d'impôt et leurs cotisations AVS à leurs prévisions de résultat 2020.**

L'urgence de l'instant est médicale et tout est mis en œuvre, dans le canton de Vaud et tout le pays, pour soigner les malades, assurer le fonctionnement de notre système de santé et ralentir la progression du Covid-19. Mais l'inquiétude est aussi économique, et la baisse brutale des échanges plonge de nombreuses professions et entreprises dans les difficultés.

Comme première réponse, le Conseil d'Etat met à disposition 150 millions de francs. Le dispositif nécessaire sera présenté par le chef du DFIRE au plus vite à la commission des finances pour être adopté. Il est prévu d'allouer 100 millions aux moyens permettant de protéger les trésoreries comme des fonds de garantie soutenant des prêts sans intérêts et des cautionnements extraordinaires. 50 millions iront augmenter le fonds du chômage.

Le DFIRE rappelle que tout contribuable peut demander en ligne la modification de ses acomptes d'impôt.

Pour les personnes morales le lien est le suivant :

<https://www.vd.ch/prestation-detail/prestation/determiner-modifier-ses-acomptes-avec-e-aco-pour-les-personnes-morales/>

Pour les personnes physiques :

<https://www.vd.ch/prestation-detail/prestation/modifier-ses-acomptes-avec-e-aco-pour-les-individus-personnes-physiques/>.

Le DFIRE souligne que notre système fiscal voit chacun payer ses impôts sous forme d'acomptes, sur ce qu'il estime gagner durant l'année. Si le résultat prévisionnel change ces acomptes sont revus. Il en va de même pour les charges sociales des indépendants, de type AVS qui peuvent aussi être adaptée sans délai à la réalité des situations.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 18 mars 2020